

27 septembre 2016

16.163

**Interpellation du groupe socialiste****Quelles pistes sont privilégiées par le Conseil d'État par rapport aux suites du 9 février 2014 ?***Contenu:*

*Le canton de Zurich a développé un indicateur qui permet de dresser une liste de métiers où l'engagement des Suisses devrait être privilégié et de métiers pour lesquels le recrutement de personnel étranger devrait être maintenu.*

*Notre canton a-t-il développé des indicateurs identiques au canton de Zurich ?*

*Si l'application light du projet, telle que retenue la semaine passée par le Conseil national, devait être suivie par le Conseil des États, quelles en seraient les conséquences pour le canton de Neuchâtel ?*

*Développement:*

*Les suites de l'initiative « contre l'immigration de masse » s'annoncent compliquées, difficiles et pénibles pour notre pays et surtout pour les cantons frontaliers comme Neuchâtel. Alors qu'elle prétendait sauver les places de travail des Suisses en fixant des quotas, cette initiative est un vrai casse-tête juridique et économique pour qui veut préserver l'emploi et honorer les engagements internationaux de la Suisse.*

*Il ressort de l'étude menée par le canton de Zurich que, pour répondre à la demande, l'économie zurichoise devrait continuer à recruter à l'étranger des médecins, des ingénieurs, des développeurs informatiques, des installateurs et mécaniciens en électricité, des ingénieurs en électronique, des juristes ou encore du personnel hospitalier. Et cette étude établit la liste de professions où la main-d'œuvre indigène répond à la demande de l'économie : personnel de bureau, de vente, de secrétariat...*

*Le Conseil national a voté un projet soutenant l'application light de l'initiative, qui vise à préserver les bilatérales. Ce projet, s'il est suivi par le Conseil des États, propose une meilleure exploitation de la main-d'œuvre indigène. Si cela ne suffit pas, le Conseil fédéral a la possibilité d'introduire l'obligation pour les employeurs de communiquer les postes vacants aux offices régionaux de placements (ORP), et, si des problèmes sociaux ou économiques importants surgissent, de prendre des mesures correctives enfreignant la libre circulation, mesures qui doivent toutefois avoir l'aval du comité mixte Suisse / Union européenne (UE). Avec ce projet, il reviendra ainsi au Conseil fédéral de définir les « mesures correctives appropriées » pour les régions ou catégories professionnelles.*

*Signataires : C. Bolay-Mercier, M. Docourt Ducommun, A. Houlmann, A. Kapetanovic, L. Duding, M. Giovannini, S. Reichen, S. Fassbind-Ducommun, T. Huguenin-Élie, J. Lebel Calame, F. Gagnaux, F. Nater, B. Hunkeler, C. Mermet, P. Lardin, Ph. Loup, A. Clerc-Birambeau.*

## **Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 6 décembre 2016**

La position de fond du Conseil d'État sur la mise en œuvre de l'art. 121s Cst. suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse le 9 février 2014, est largement documentée dans le rapport 16.013, élaboré en réponse à la motion « Soyons actifs, pas réactifs ». Le Conseil d'État relève que cette position de fond a aussi trouvé un écho unanime au sein du parlement cantonal qui a choisi de prendre position le 7 mai 2015, en réponse à la consultation fédérale portant sur la mise en œuvre de l'article 121a. C'était pour la première fois dans son histoire que le Grand Conseil prenait position en réponse à une consultation fédérale pour s'exprimer dans le même sens que le Conseil d'État.

Aujourd'hui, l'analyse est toujours la même, à savoir que :

1. Les relations économiques et scientifiques avec l'UE doivent être sauvegardées, ce qui implique que la mise en œuvre retenue de l'art. 121a permette d'assurer durablement la sécurité des accords bilatéraux.
2. Les craintes exprimées à travers le vote du 9 février par la population doivent trouver des réponses, afin que le développement généré par l'ouverture européenne de la Suisse profite à l'ensemble de la population :
  - a. Cela est vrai en matière de mobilité sur les axes transfrontaliers

- b. Cela est vrai également en matière de mesures d'accompagnement, afin de protéger le marché du travail contre le dumping et les abus
- c. Cela est vrai encore et surtout en matière d'accès à l'emploi, pour les personnes qui résident ici et qui sont en difficulté dans leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Une année après les prises de position évoquées ci-dessus, force est de constater que les choses avancent dans la bonne direction. Le canton a avancé à son niveau, sur tous les points qui relevaient de sa compétence :

- La nouvelle stratégie d'intégration professionnelle et le New Deal sont déployés progressivement. Ils apportent des réponses concrètes en matière d'accès à l'emploi.
- Des progrès sont également enregistrés en matière de dualisation de la formation professionnelle, avec un record en matière de création de nouvelles places d'apprentissage.
- Le canton avance encore en matière de mobilité, avec l'inscription de la H20 dans le réseau des routes nationales, qui doit encore aboutir devant le peuple, ainsi qu'avec le RER que le canton tente de concrétiser.
- Les choses se concrétisent aussi en matière de lutte contre les abus, avec le rapport qui est sur la table des députés aujourd'hui.

On peut relever que les options retenues par les Chambres fédérales, qu'il s'agisse de la variante du national ou du compromis discuté aux États, s'inscrivent somme toute en assez grande cohérence avec l'approche privilégiée par notre canton, à savoir de ne pas prévoir d'application systématique des contingentements dans le cadre de la libre circulation, mais de prendre des mesures favorisant l'accès à l'emploi de la main d'œuvre résidente. Ce ne serait qu'en cas de problème effectivement constaté que la Suisse et l'UE pourraient conjointement décider de restrictions aux principes de la libre circulation.

Ce constat permet de répondre d'abord à la deuxième question posée, concernant les conséquences d'une application light du projet pour notre canton. Selon la lecture du Conseil d'État, le canton pourrait se satisfaire des projets élaborés par les Chambres, si tant que cette application light puisse réunir deux conditions :

- La première est d'être acceptée par la Suisse, ce qui semble être le cas sous réserve d'un éventuel référendum.
- La seconde est de ne pas provoquer de dénonciation des accords bilatéraux de la part de l'UE, ce qui semble également être le cas.

En ce qui concerne les conditions auxquelles le mécanisme serait déclenché et les mesures qui entreraient alors en vigueur, le débat est encore assez nourri et le gouvernement le suit avec intérêt et attention.

En tous les cas, les éléments tels que des obligations d'annonce des postes vacants ne posent naturellement aucun problème aux yeux du Conseil d'État, même si ce dernier n'attend pas de résultats miraculeux à ce niveau-là. Il considère en effet qu'une telle obligation est loin d'être suffisante pour relever le défi de l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois. Voici donc la réponse qui peut être apportée à la deuxième question.

Quant à la première question qui thématise les indicateurs développés par le canton de Zurich, notre canton n'a pas établi une statistique identique. En revanche, le canton a publié le 10 mars dernier une étude sur l'emploi et le chômage par branche, conjointement avec la CNCI et en s'appuyant sur deux études du service de statistique et de l'Université. Une production extrêmement intéressante, qui permet d'identifier les secteurs qui souffrent d'une offre excessive, d'une demande excessive, respectivement d'une adéquation ou d'une inadéquation des profils. Il en découle des enseignements assez fins, qui permettent non seulement d'identifier les secteurs en tension ou en pénurie, mais également d'orienter les politiques de formation et d'intégration professionnelles.